

Batterie de stockage d'électricité pour usage domestique

Montants octroyés	
Batterie de stockage	50% du montant de la prestation – max. Fr.3'000.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">• Aide communale directe ;• S'applique uniquement si la batterie est couplée à une installation photovoltaïque ;• La demande de subvention communale doit être effectuée avant le début des travaux ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit de la commune. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i>• La subvention s'applique uniquement pour les bâtiments existants.

Procédure
<ul style="list-style-type: none">• Faire la demande de subvention auprès de la commune ;• Attendre l'accord pour les subventions communales ;• Commander et effectuer les travaux ;• Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les 3 mois après la fin des travaux.

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Photo ou document de l'installation photovoltaïque en place (ou du projet) ;• Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom.

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;• Attestation de paiement ;• N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.